

27,161



AUG 3 1934

L'AMABLE COMPAGNIE

*Ubi cumque risus dignus, officium est.*

Un rire digne est partout un bienfait.

TERTULLIEN.

*Facilis est distinctio ingenui et illiberalis joci. Alter est libero dignus; alter, ne homine quidem, maxime si rerum turpitudini adhibeatur verborum obscœnitas.*

HERODOT., Lib. 1.

Entre la plaisanterie de bon ton et celle de bas étage la différence est tranchée. L'une n'est pas indigne de l'homme bien élevé; l'autre ne saurait être avouée par personne, surtout si, à la bassesse des choses vient se joindre celle de l'expression.

*Nimum enim risus pretium est, si probitatis impendio constat.*

SENEC.

C'est payer trop cher le plaisir de faire rire, que de l'acheter au prix de l'honnêteté.

: (CHONS) 12345678

LEO S TI JABREY BOUN DE TAPIA:BOO:YT

Le 20 août 1934

1934

1934